

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

3 février 1994 – n° 1157
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Une histoire sans importance

Madame G., ma voisine, aura 89 ans la semaine prochaine. Elle vit seule dans l'appartement qu'elle possède. Elle y a emménagé il y a un demi-siècle, en compagnie de son mari, décédé depuis quelques mois.

Madame G. devra peut-être entamer sa nonantième année dans un établissement médico-social. Car si elle parvient sans trop de problèmes à assumer les tâches courantes de son existence, il en est d'autres pour lesquelles le temps, cet allié précieux, ne suffit pas à remplacer la force, la souplesse et l'habileté, qui ont désormais quitté son corps fatigué. C'est vraiment trop bête: pas de problème pour les repas, les commissions — la famille, les voisins apportent leur aide. Mais se laver est devenu une épreuve insurmontable; tout comme faire le ménage.

Il y a bien une aide familiale, déléguée par un organisme officiel, qui vient une fois par semaine chez Madame G. Mais elle ne procède qu'aux entretiens courants et n'effectue pas les «à fond». Elle passe l'aspirateur, mais ne fait pas les vitres. Et puis, cette dame est malade et n'est pas remplacée durant son absence... Alors il faut se débrouiller. Demander ici une aide pour faire sa toilette; demander là un coup de main pour nettoyer la cuisine. Cela n'est encore pas bien grave, et si l'on veut faire fonctionner des réseaux de solidarité, il faut bien leur donner des occasions de se rendre utile. Mais cette absence fait prendre conscience à Madame G. de la précarité de sa situation et du peu d'estime dont les services officiels font preuve à son égard. Lorsque le facteur est malade, un remplaçant prend le relais. Le pays ne pourrait fonctionner si la distribution du courrier était soumise aux aléas des épidémies de grippe. Mais quand la personne chargée de passer une ou deux heures par semaine chez une presque nonagénaire est malade, on fait avec. Ou plutôt, on fait sans. Les vieux de la trempe de Madame G. n'ont pas l'habitude de se plaindre. Ou s'ils le font, ce n'est pas bien fort.

Faut-il parler en termes financiers pour être entendu ? Un séjour dans un

établissement médico-social coûte bien plus cher que le salaire horaire d'une infirmière qui se déplace ou que celui d'une aide ménagère. Laver les vitres au domicile d'une personne âgée est plus économique que de prendre en charge l'entier de son entretien. Apporter un minimum de réconfort, de présence, de reconnaissance, sont des actes de grande valeur qui ne coûtent pas bien cher. Et contraindre Madame G. à quitter son appartement, c'est perdre les prestations gratuites des voisins et de la famille qui brisent sa solitude et jouent le rôle de «gardes» en étant prêts à intervenir, grâce à un appareil sans fil, sur appel téléphonique en cas de chute ou de difficulté subite.

Mais l'Etat raisonne différemment: si l'accès au réseau à domicile devient trop facile, combien de personnes qui n'en ont pas vraiment besoin en profiteront ? Et combien de services aujourd'hui fournis par des voisins disparaîtront pour être pris en charge par du personnel rémunéré ? Les assurances ont aussi leur propre logique, elles qui contrôlent minutieusement chaque facture et essaient de rabattre cent francs ici, deux cents francs là. Madame G., qui a passé sa vie à économiser, ne réclame pourtant pas plus que ce qui lui est strictement nécessaire. C'est le revers de l'aide ciblée, qui veut n'atteindre que ceux qui en ont besoin, mais dont les contrôles et le mode de fonctionnement peuvent friser l'indécence.

Mais les besoins des personnes âgées ne sont pas que matériels. Il faut aussi répondre à des angoisses, à la peur de se retrouver une nuit entière sur le sol de sa cuisine à cause d'une chute, à la crainte d'ouvrir la porte; il faut aussi imaginer la solitude qui clôt une vie passée au service des autres et à laquelle les plus beaux organigrammes n'apporteront aucune réponse. Bien sûr, notre société n'est plus adaptée à ces demandes; bien sûr l'écclatement de la famille, la division du travail, les changements de valeur...

Et pourtant, Madame G. veut rester chez elle.

Le possible et l'impossible changement

Le 6 mars, les Vaudois procéderont à l'élection de leur Grand Conseil et de leur Conseil d'Etat. Pour ce dernier, l'Entente bourgeoise se contente de revendiquer les cinq sièges qu'elle occupe déjà. Socialistes et écologistes, qui font liste commune avec quatre candidats, peuvent espérer gagner un fauteuil. Pour le Grand Conseil, le système électoral empêche, à moins d'un bouleversement inattendu, tout changement important.

AU CONSEIL D'ÉTAT

Sept sièges sont à repourvoir, occupés actuellement par trois radicaux, deux socialistes, un libéral et un UDC.

Douze candidats sont en lice. L'Entente bourgeoise en présente cinq, dont quatre sortants: trois radicaux, un libéral, un UDC; l'alliance rose-verte présente quatre candidats, dont un sortant: trois socialistes et un écologiste. Ont aussi déposé des listes le POP, un médecin et un instituteur.

Le scrutin a lieu en deux tours, la majorité absolue étant requise au premier tour. Le scénario classique, qui n'a eu que peu d'exceptions: l'Entente place ses cinq candidats au premier tour; les deux socialistes sont élus tacitement au second tour.

La liste commune à quatre que proposent socialistes et écologistes est une première au niveau cantonal. Rappelons que la même formule, à Lausanne, a été gagnante deux fois de suite, en 1989 et en 1993.

Et si l'alliance rose-verte...

(pi) «Et si pour une fois...» L'ambition socialiste pour l'élection au Conseil d'Etat apparaît modeste. Dans ce slogan de «pré-campagne», il y a la suggestion du changement: «Et si», immédiatement suivie de sa limite temporelle: «pour une fois». Mais encore, le changement lui-même se veut restreint: sur l'affiche où apparaît cette suggestion, ne figurent que les trois candidats socialistes. Il ne s'agit donc pas d'une proposition de renverser la majorité; le parti ne semble souhaiter qu'un troisième siège au Conseil d'Etat, où il resterait minoritaire. Ce que confirme d'ailleurs le candidat Jean-Jacques Schwaab, dans une interview à *24 Heures*; il s'exprime sur Genève et son gouvernement composé de sept bourgeois: «...pas de gouvernement unicolore [pour Vaud]. Mais pourquoi pas trois socialistes et quatre radicaux? On gouvernerait en maintenant la primauté de l'Entente. Le rêve!»

Mais pourtant, les trois socialistes et le candidat écologiste font liste commune. Avec tout de même un brin de fol espoir: quatre sur sept font bien une majorité. Vu sous cet angle, le slogan socialiste prend une tout autre dimension: «Et si pour une fois nous étions les plus forts». Avec une certaine appréhension aussi: et si le candidat écologiste, que l'on voit à la télévision et dans les journaux comme secrétaire de l'Asloca, passait devant les «nouveaux» socialistes, moins bien connus et identifiés par le public. L'alliance rose-verte rend donc théoriquement possible un changement de majorité.

«Et si pour une fois...» n'a jamais été si possible. Non pas de décrocher la majorité, qui semble inaccessible, mais d'obtenir un troisième siège, auquel cas les électeurs arbitreront entre deux possibles: trois socialistes ou deux socialistes et un écologiste. Les réactions de l'électeur sont pourtant imprévisibles, parce que répondant à des questions contradictoires. D'un côté la crise devrait renforcer le besoin de sécurité, donc la droite. De l'autre il y aura l'envie de sanctionner les responsables — les mêmes étant actifs en

économie et en politique — des récentes «affaires»: Société romande d'électricité et Banque vaudoise de crédit — la droite aussi. Enfin, jouera le réflexe du changement face à une équipe qui perd, qui peut être tenue pour responsable des effets amplifiés de la crise dans le canton — la droite encore. L'alliance rose-verte doit donc apparaître comme un renouveau sécurisant, ce qu'elle a parfaitement réussi à Lausanne.

«Et si pour une fois...» dans tous les cas ne peut s'appliquer au Grand Conseil: ses 200 membres sont élus dans trente arrondissements découpés sur mesure pour le Parti radical; un découpage qui limite très sérieusement la proportionnelle et avantage donc les partis les plus forts; le changement au législatif, dans ces conditions, tiendrait de l'exploit. Mais si rien ne devait bouger, ce serait à désespérer des capacités de signal, pour rester modeste, en mains des électeurs. ■

Merci, nous sommes servis...

(pi) *La question du découpage électoral pour l'élection au Grand Conseil vaudois est récurrente; mais il profite à trop de monde en place pour qu'il soit sérieusement remis en question par la classe politique.*

Les grands gagnants sont les radicaux. La taille des plus petits arrondissements restreint l'exercice proportionnel; où il n'y a que deux, trois ou cinq députés à élire, il y a quorum de fait à 33, 25 ou 17%... Et comme chaque arrondissement dispose d'un député de base, le solde étant réparti en fonction de la population, les régions urbaines, où la gauche est plus forte, sont désavantagées en faveur de l'arrière-pays, au vote plus traditionnel.

Les socialistes sont à la fois gagnants et perdants. Ils récupèrent les voix écologistes et communistes dans les arrondissements trop petits pour que ces formations présentent des candidats. Mais d'un autre côté, ils



subissent l'effet «député de base», même s'ils peuvent grâce à lui, se placer ici ou là.

Les grands perdants sont les petits partis, qui ne présentent des listes, et donc ne peuvent obtenir des voix, que dans les plus grands arrondissements, là où ils ont des chances de voir leurs candidats élus.

Dans tous les cas, le découpage électoral ne suit aucune frontière «vécue» par les citoyens: les arrondissements ne correspondent pas forcément aux districts, d'ailleurs purement administratifs, ni à des «régions» ainsi ressenties par leurs habitants: Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux font partie de trois arrondissements différents... Et le développement de la mobilité rend encore plus artificiel ce découpage: nombre d'électeurs de Lavaux, d'Oron ou d'Echallens ont davantage de relations avec Vevey, Lausanne ou Yverdon qu'avec les communes de leur arrondissement.

Deux possibilités de changements parmi d'autres:

● Un nouveau découpage qui limiterait à moins d'une dizaine le nombre d'arrondissements. Avec pour règle absolue que chaque arrondissement doit être suffisamment grand pour élire au moins dix députés. Avantage: la proportionnelle joue à nouveau correctement et la notion de région est maintenue. Inconvénient: le découpage, pour respecter la règle des dix députés au minimum, sera difficile et créera des cercles électoraux aux frontières parfois artificielles.

● L'abandon de tout découpage, le canton formant un seul arrondissement électoral, comme c'est le cas à Genève, à Bâle et au Tessin. Le POP annonce «penser» à une initiative allant dans ce sens. Avantage: la proportionnelle est pleinement respectée et l'identification au canton, de l'électeur comme du député, en ressort renforcée. Inconvénient: on abandonne toute notion de région, à laquelle nombre de gens sont encore attachés.

Cette solution rendrait possible une autre réforme: la diminution du nombre de députés. Les difficultés de recrutement des candidats tout comme la recherche d'une meilleure efficacité pourrait justifier de se limiter à un Parlement de 100 membres, au lieu des 200 actuels. Ce nombre n'a d'ailleurs d'autre justification que de permettre le découpage très fin pratiqué actuellement.

Une réforme ne s'impose pas uniquement pour mieux respecter le système proportionnel et rendre justice aux petites formations. Il servirait aussi à élargir la base électorale des députés. Trop d'entre eux sont les élus d'une très petite région où ils doivent rendre des comptes pour assurer leur réélection. Or les problèmes auxquels est confronté le canton dépassent cette dimension par trop étriquée. ■

Orgamol: le bon prétexte et la mauvaise foi

(*réd*) Il y a quelques années encore, les contestataires étaient facilement assimilés à des sous-marins du communisme international chargés de miner les fondements de la société — capitaliste bien sûr — et promptement invités à aller voir à Moscou si l'air y était plus agréable. Avec la disparition de la menace communiste, l'identification est tombée en désuétude. Les écologistes et les organisations de protection de l'environnement ont pris la relève dans la galerie des boucs émissaires. Leurs critiques et leurs accusations relèveraient d'un objectif de «désindustrialisation», prétendent les milieux économiques qui ne sont pas encore acquis à la notion de développement durable, encore largement majoritaires malgré les efforts d'un Stefan Schmidheiny. D'où la pression croissante de ces milieux pour limiter le droit de recours des associations de protection de la nature, empêchantes de produire en rond.

Exemple récent, l'entreprise Orgamol, sise à Evionnaz dans le Bas-Valais. Une entreprise florissante — 225 emplois et 100 millions de chiffre d'affaires — qui a choisi de construire une nouvelle usine en France, près de Lyon et non pas en Valais. A son grand regret, mais en France voisine la législation est moins sévère, les procédures plus rapides. En Suisse par contre, les organisations de protection de l'environnement mènent la guérilla contre les projets industriels et, grâce au droit de recours qui leur est reconnu, transforment la procédure administrative en un parcours du combattant. Voilà pour l'argumentation patronale.

Regardons les choses d'un peu plus près. Orgamol, pour répondre à la croissance de la demande, décide de construire une nouvelle halle de production. La Société pour la protection de l'environnement (SPE) s'oppose au projet non par principe, mais parce que l'entreprise n'a pas fourni les informations indispensables à l'évaluation des émissions nocives pour l'air ambiant. Le Conseil d'Etat valaisan rejette cette opposition mais, sur recours, le Tribunal administratif du canton exige que le gouvernement revoie un dossier par trop incomplet, donnant donc raison à la SPE.

Opposition, recours, décisions de justice prennent du temps, freinent les investissements et prêtertent la bonne marche de l'entreprise. Mais à qui la faute ? Aux organisations qui constatent que la législation n'a pas été respectée ou à l'entreprise qui refuse de jouer cartes sur table et à l'administration qui — par gain de temps, par gain de paix ? — bâcle son travail ? ■

LE GRAND CONSEIL

est composé de 200 députés élus dans trente cercles électoraux. Le plus grand, Lausanne, disposera de 37 députés (42 actuellement, mais le recensement fédéral a donné lieu à une nouvelle répartition); les plus petits n'élisent que deux députés.

Actuellement, le Grand Conseil se compose comme suit:

Radicaux	71
Socialistes	52
Libéraux	42
UDC	15
Verts	12
POP	4
PDC	4

Un article constitutionnel, fruit d'un étonnant mélange

Tout le monde est d'accord: il faut empêcher le pillage et le trafic de biens culturels. Mais encore faut-il le faire sans tomber dans la culpabilité tiers-mondiste...

LE PROJET

Un projet de modification de la constitution fédérale a été mis en consultation l'automne passé. Il prévoit l'insertion de l'alinéa suivant :

La confédération a le droit de légiférer sur l'importation, l'exportation et la restitution de biens culturels.

(jg) Un texte bien anodin, direz-vous, que ce projet d'autoriser la Confédération à réglementer l'importation et l'exportation de biens culturels. Justement, pas tant que ça à la lecture du rapport qui l'accompagne. Il a en tout cas soulevé, à Genève en particulier, une vague d'oppositions provenant aussi bien du musée Barbier-Müller que de Christie's.

A priori, bien sûr, on ne peut que manifester de la sympathie face à un projet dont on perçoit aisément qu'il est destiné à empêcher le pillage des richesses culturelles du tiers monde par les collectionneurs des pays riches. Toutefois, si on y regarde de plus près, les choses ne sont pas si simples.

La composition du groupe de travail qui a élaboré le projet laisse perplexe: quatre collaborateurs du Musée national suisse, trois représentants de l'administration fédérale, un fonctionnaire du canton d'Argovie, un conservateur du musée de Winterthur et une archéologue. Aucun Romand, aucun antiquaire ou marchand d'art, pas trace des musées privés, sans parler des artistes eux-mêmes... L'impression prédomine d'un travail en circuit fermé.

La préférence des experts

Le rapport présente d'emblée les deux conceptions possibles. Tout d'abord, l'idée que les objets d'art ne sont pas des biens commerciaux; ils sont témoins d'une identité, et de nombreux Etats ont interdit l'exportation d'objets considérés comme une part de leur *patrimoine culturel*. A l'évidence, cette vision a la préférence des auteurs; elle sous-tend toute leur argumentation.

L'autre approche défendue, selon le rapport, par «certains» voit dans les productions culturelles le patrimoine commun de l'humanité et revendique leur circulation et leur distribution.

Les auteurs précisent qu'il s'agit seulement de s'en prendre au commerce illicite. Ils ne précisent pas les critères permettant à une législation future de distinguer entre un tripode chinois en bronze datant des royaumes combattants et passé par trois ventes aux enchères après son «apparition» à Hong-Kong et le même vendu par quelque service officiel en mal de devises.

Notre connaissance des autres civilisations, l'admiration que nous pouvons leur porter sont souvent dues à la présence dans nos musées de leur production culturelle. Ces objets, il faut le dire, ont parfois atterri en

Occident à la suite de guerres, de pillages ou d'échanges inégaux. Mais ce brassage, et ce n'est pas le moindre paradoxe, a aussi permis des révélations, des découvertes, l'approche de l'autre, et en définitive le recul du racisme.

Le pillage et la vente aux enchères

Imaginer que l'Occident seul pratique le commerce de biens culturels témoigne d'un bien singulier ethnocentrisme. Le tapis d'Orient constitue l'objet culturel par excellence; il est aussi le parfait symbole de l'échange marchand. Ne parlons pas de la porcelaine chinoise qui s'est toujours vendue et transportée au loin.

Les déprédations provoquées par la guerre sur le temple d'Angkor, avec des statues découpées à la scie et revendues discrètement en Europe, les tableaux volés, encore aujourd'hui, dans les églises italiennes, tout ce pillage et ce vandalisme constituent le vrai problème. Il est à craindre que l'élaboration d'une norme constitutionnelle ne constitue pas une réponse adaptée.

Au fond le groupe d'experts souhaite appliquer les mêmes normes à l'achat d'un tableau de Baselitz à Düsseldorf par un amateur suisse, à la vente aux enchères à Genève de bijoux provenant de la succession de quelque lady anglaise et à l'achat sous le manteau d'un bodhisattva volé dans un temple de Birmanie.

Morgue et mépris

Il est dans le rapport d'experts une phrase qui vaut son pesant de morgue et de mépris:

(...) l'ensemble du problème s'inscrit dans les rapports de force Nord-Sud: les pays exportateurs (...) sont souvent des pays économiquement faibles du tiers monde — et aussi d'Europe méridionale — (...) Les pays industriels sont quasi toujours importateurs de biens culturels.

Voilà une phrase qui ira droit au cœur des citoyens des pays d'Europe méridionale qui ne sont pas industriels comme le savent tous les habitants de Turin, et qui n'importent pas de biens culturels, comme le savent tous les visiteurs de la collection Thyssen à Madrid (en provenance directe d'une ville du tiers monde, Lugano nous semble-t-il). Cette ironie est un peu facile, mais ce projet d'article constitutionnel nous semble le pur produit d'un étonnant mélange de culpabilité tiers-mondiste, d'ignorance d'autrui et de sûreté de soi. ■

Les Alpes politiques

SCRUTINS

Nous nous prononcerons le 20 février sur l'Initiative des Alpes, qui interdit tout trafic de transit traversant les Alpes (voir DP n° 1155).

Ce texte est soutenu par les autorités uranaises.

Le canton d'Uri a déposé en 1989 une initiative cantonale auprès des autorités fédérales, qui demandait la limitation du volume de trafic de transit dans une mesure qui le rende supportable, le transfert du trafic des poids lourds en transit de la route au rail et le renoncement à l'extension des routes de transit dans la zone alpine.

Cette initiative cantonale avait été soumise à votation populaire et avait recueilli 81% de suffrages favorables; elle a toutefois été rejetée par les Chambres.

(ag) Le trafic transalpin n'est pas seulement un problème d'organisation des transports; il dépasse le vieux débat rail-route. La question est politique aussi. Elle concerne la politique extérieure de la Suisse, ses relations avec l'Union européenne. Elle touche, tout autant, au fédéralisme suisse.

Ce qui doit être pris en compte, c'est l'opposition du canton d'Uri, qui s'est manifestée notamment par une initiative cantonale. Or le canton d'Uri, ce n'est pas seulement une association de riverains, défendant légitimement leurs intérêts propres. C'est un Etat, de surcroît cofondateur de la Confédération.

On ne se trouve donc pas dans une situation ordinaire d'intérêt public qui exige qu'un intérêt particulier, moyennant indemnisation éventuelle, accepte sa subordination à l'intérêt général. La souveraineté d'un canton n'est pas un intérêt particulier. Certes, le peuple suisse ne s'apprête pas à prendre une nouvelle décision qui bafoue les droits uranais; il est appelé à se prononcer sur une initiative populaire qui voudrait infléchir le fait déjà accompli. Mais l'enjeu, que le vote sur l'initiative ne règlera pas définitivement, est de savoir si une communauté, faisant partie de l'alliance confédérale peut être sacrifiée dans ses intérêts vitaux à l'intérêt public suisse ou européen.

Or les Alpes sont prédestinées à engendrer ce conflit-là. Non seulement parce qu'elles sont passage obligé, mais parce que leur configuration, en vallées étroites, prédispose à une organisation sociale et politique autonome. Il était dans la nature géographique des choses que le franchissement des Alpes se heurte à une résistance politique qui est fondée, depuis le Moyen-Age, sur la caractéristique physique des lieux.

Les grands Etats-nations voisins ont réussi par l'épreuve de force de leur unification à soumettre les populations alpines, mais il n'est pas certain que l'étouffement routier ne ravive pas les résistances dans les Pyrénées, dans les Alpes. Quant à l'Autriche, le problème est d'ores et déjà au cœur de sa négociation avec l'Union européenne.

Si le problème est spécifique aux Alpes, il doit avoir une solution propre. Or incontestablement le trafic marchandises, de frontière à frontière, n'est qu'une partie de l'iceberg. Pourquoi ne pas prendre en considération l'ensemble du trafic, suisse et étranger, camions et voitures? La solution devrait être un péage qui tienne compte non seulement de l'avantage offert à celui qui transite, mais des dédommagements à offrir à ceux qui subissent les inconvénients du trafic intensif. Le péage devrait être tel qu'il rende le transfert sur rail compétitif sans

subventions. Aucune des difficultés évoquées, en plus de la nécessaire révision constitutionnelle, ne sont insurmontables: problème particulier du Tessin, coexistence des péages et de la vignette autoroutière.

La Suisse, et maintenant l'Union européenne, a eu comme moteur de sa construction la libre circulation; le péage est encore de connotation moyenâgeuse. Mais le rétablir serait moderne, s'il tenait compte, de manière modulée, des coûts véritables matériels et immatériels. ■

ÉTUDE

L'enrichissement privé grâce aux transports publics

(cfp) Les millions investis dans l'amélioration des transports publics enrichissent-ils les propriétaires fonciers? Cette question peut se poser lorsqu'on prend connaissance du travail de licence de Daniel Ogg, étudiant en économie à l'Université de Berne. Il est domicilié dans le district de Fraubrunnen, de mieux en mieux desservi par la ligne Berne-Soleure de la compagnie régionale RBS et par les CFF ou des services automobiles.

Daniel Ogg a calculé que les vendeurs de terrains à bâtir ont réalisé un gain de 34,7 millions de francs pendant la décennie 1981-1991. C'est la confirmation chiffrée des conséquences favorables au développement régional de l'amélioration des transports publics. Parmi les 27 communes du district, celles qui n'ont pas bénéficié de l'amélioration et qui ont de mauvaises liaisons ferroviaires ou par bus n'ont pas connu de hausses comparables des prix des terrains.

La contrepartie existe. Face aux 34,7 millions de gains réalisés par les vendeurs, il faut placer les 60 millions de déficit enregistrés par les transports publics. Cela signifie que la plus-value des terres correspond à plus de 55% des déficits des transports. Le jeune économiste propose, pour corriger l'évolution, une nouvelle forme de financement des transports publics par les propriétaires fonciers. L'Etat devrait «écrémer» annuellement une partie de cette plus-value et l'utiliser exclusivement pour le financement du chemin de fer ou des services de bus. La loi, semble-t-il, permettrait déjà aux communes de pratiquer cette imposition aux environs des stations de chemins de fer. Une idée à suivre et qui a été publiée par la *Berner Zeitung*, source de cette information. ■

L'imaginaire social helvétique à l'épreuve de la longue durée

Eric Baier a rencontré le 21 décembre 1993 deux professeurs d'histoire genevois: Jean-Claude Favez et Bronislaw Baczko, pour évoquer quelques-uns des grands thèmes de l'imaginaire social helvétique. Mais au lieu de retranscrire ci-dessous les minutes fidèles de cet entretien, il a laissé courir ses réflexions aux quatre coins de ce champ de recherches en sciences sociales.

À LIRE

Le livre de Bronislaw Baczko qui alimente le plus ces réflexions sur l'imaginaire social est celui qu'il a publié chez Payot en 1984 sous le titre *Les imaginaires sociaux, mémoires et espoirs collectifs*.

Un autre livre publié par l'historien genevois François Walter traite également ce thème du rôle des sociétés de protection du patrimoine (Heimatschutz) au XIXe siècle dans la constitution d'un modèle esthético-patriotique d'action sur la nature. Le titre de cet ouvrage est *Les Suisses et l'environnement* (Zoé, 1990).

D'entrée de cause, je dois dire que deux grandes questions ont constitué l'essentiel de nos préoccupations:

1. Est-il possible de faire l'Histoire des grands thèmes patriotiques suisses sans tomber dans une apologie style «Armée et foyers» des idéologies ultra-conservatrices de ce pays ?
2. Si la réponse à cette première question est affirmative, comment consolider l'investigation historique et critique de thèmes comme la «vaillance du peuple suisse», le «village suisse», le «réduit national» ou la «valeur mythique de la paix sociale».

Le clivage rural – urbain

En ce qui concerne l'Histoire des thèmes patriotiques suisses, j'en suis venu à considérer qu'elle était parfaitement possible et pouvait se fonder sur des outils idéologiquement neutres. C'est vrai que les valeurs patriotiques suisses, d'origine essentiellement rurale comme la Confédération elle-même, se fondent sur l'idée d'une forte cohérence de la tradition et supportent mal tout l'arsenal critique qui accompagne nécessairement le travail de l'historien.

A l'opposé de cette tradition rurale, il est patent que l'historien se sent plus à l'aise dans le milieu urbain pour mettre en évidence les facteurs de transformation ou de modernisation de la société helvétique. Rien d'étonnant dès lors à ce que certains historiens soient tentés de dénoncer derrière toute manifestation patriotique une volonté partisane de domination du conservatisme rural.

Le clivage marqué entre société urbaine et société rurale a déjà été fortement éclairé par un précurseur de l'histoire des mentalités, Max Weber, qui, dans *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, notait l'étonnant paradoxe du calvinisme à ce propos. En tant que représentant d'une idéologie de contrôle social sur l'individu, la théologie calviniste a provoqué au contraire une libération de ce même individu par son recours systématique «au désenchantement religieux du monde jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes» (p. 191).

Dans cette tradition webérienne, il faut accepter que l'historien soit en effet inévitablement conduit à «désenchanter» les mythes patriotiques suisses, tout en restant par-

faitement conscient de la force de cohésion nationale qu'ils véhiculent.

L'histoire d'un peuple vaillant

Dès lors je mets sans autre sur la table cette qualité qui semble représentative de l'imaginaire social helvétique hors de tout clivage politique: le peuple suisse est un peuple vaillant. Partons de cette hypothèse et vérifions en la validité. Je distinguerai trois étapes importantes dans la constitution de ce caractère acquis d'un peuple vaillant.

En premier lieu, il y a la longue tradition du «service mercenaire à l'étranger» qui impose une très forte empreinte de vaillance et de prouesse militaire aux hommes de ce pays durant toute la période de l'Ancien Régime, jusqu'aux événements de 1792.

La seconde étape de la constitution de ce sentiment aura lieu sous le régime radical d'après 1848: le long procès de mise en valeur républicaine de la capacité de tir des soldats suisses et l'organisation de ces fameuses fêtes fédérales de tir.

Enfin, troisième étape de l'appropriation de ce caractère acquis, la Première Guerre mondiale et surtout les années d'immédiate avant-guerre au cours desquelles se soude la nouvelle synthèse politique entre les anciens révolutionnaires radicaux et les conservateurs assagis dans le creuset de la défense nationale. Le représentant-type de ce peuple vaillant est alors la «sentinelle aux frontières».

Dans la longue durée, l'imaginaire social de «vaillance» est porteur d'une identité rurale, d'un «ego montagnard». Il renvoie aussi bien à un avenir possible comme l'utopie radicale en 1848, qu'à un passé glorieux ou volontairement oublié.

Le fondement rural de la paix sociale

Prenons un autre exemple de focalisation de l'imaginaire social helvétique: la paix sociale. Cette référence à la paix sociale comme mode patriotico-mythique de constitution de la société helvétique me fait penser au dernier livre de Bernard Crettaz intitulé *La Beauté du reste* (Editions Zoé). En le refermant, on serait tenté de faire un rapprochement entre le

L'INVITÉ DE DP

Scènes judiciaires

MICHEL GLARDON

député vert au Grand
Conseil vaudois et vice-
président de la Ligue suisse
des droits de l'Homme
(Vaud)

Occupé à préparer un débat télévisé face à Thierry Béguin sur les «peines incompressibles de 30 ans» pour les grands criminels, je (re)découvre des aspects frappants du fonctionnement des médias.

La forme éminemment dramatique d'un tribunal

L'émission «Justice en marche» a ses règles: un débat d'une heure, deux thèses bien tranchées, deux témoignages de deux ou trois minutes à l'appui de chacune, un jury de sept personnes repérées par sondage, constituant un échantillon de tous les cantons romands et de diverses catégories socioprofessionnelles. La forme est donc celle du tribunal, forme éminemment dramatique. Les débats déjà organisés sous cette forme ont posé des questions comme «Faut-il interdire le téléphone rose (156) ?» ou, dans le cadre de l'affaire de corruption Marseille-Valenciennes, le conflit de compétences entre instances sportives et cours civiles.

Je suis étonné par l'aspect terriblement contraignant d'une «formule» télévisuelle: même si ce sont eux qui l'ont imaginée, producteurs et animateurs en apparaissent aussi dépendants

que les participants. Je vais donc convoquer deux témoins, des experts, pour qu'en l'espace de deux minutes (deux !) ils répondent aux questions des journalistes. Et il faut éviter qu'ils lisent un texte (le public ne suit pas). Il faudra qu'ils apparaissent compétents et sincères. Bref, le succès de ma «thèse» est fortement lié à l'impression qu'ils vont donner. Je sollicite des experts, ils apparaissent comme des alliés — ce qui n'est pas vraiment dans la ligne d'une approche rationnelle d'un problème aussi passionnel que celui du viol ou du meurtre d'enfants. A la limite, je ferais venir un homme aussi respecté que l'abbé Pierre: même s'il émet les plus extrêmes réserves sur les points de vue que je défends (ce qui m'étonnerait !), le fait qu'il apparaisse à mon invitation me ferait «gagner des points». Puisque le débat se conclut inévitablement par un verdict en forme de vote du jury.

De la justice secrète à la justice-jeu

Je suis aussi étonné par le succès de la scène judiciaire, au cinéma comme à la télévision. Les Lumières, qui ont combattu la justice secrète, ne savaient pas l'avenir glorieux de la forme du procès public ! Pour l'essentiel, à l'écran, le ressort dramatique des scènes de tribunaux tient d'une part à l'affrontement de l'avocat et du procureur, d'autre part à l'enjeu de la partie pour l'accusé: coupable ou innocent ? Dans une émission comme «Justice en marche», il y a un glissement: l'accusé est remplacé par une idée ou une pratique sociale (en l'occurrence: la «perpétuité réelle») sur laquelle on peut avoir en fait des positions nuancées. Le jury n'est dès lors plus appelé à juger d'une thèse, mais à prendre parti pour l'un des deux protagonistes. Sans qu'il y ait l'ombre d'une sanction réelle pour aucun participant à ce qui est finalement un jeu.

Le professeur Christian Nils Robert avait bien soulevé la question du rituel théâtral dans les procès pénaux réels. Il est temps de s'interroger sur l'usage du rituel pénal dans le monde théâtral de la télévision. Dans un cas comme dans l'autre, je le crains, on en revient à ce que la représentation n'est pas très favorable, pour le public, à la constitution d'une libre opinion, condition de la démocratie.

Mais je préfère encore, malgré toutes ses limites, un débat télévisé à la vision d'une «foule ameutée réclamant devant la prison l'élimination physique du délinquant», comme l'écrivait il y a quelques années une dépêche de l'ATS après le meurtre d'un enfant à La Chaux-de-Fonds... ■

(réd) L'émission évoquée par Michel Glardon a été diffusée mercredi 2 février par la Télévision suisse romande.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à
ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Michel Glardon
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

●●●
symbole du village suisse, qui pénètre effectivement l'imaginaire social helvétique vers la fin du XIX^e siècle, et la démocratie de concordance telle qu'elle découle des doctrines politiques suisses à partir de 1945.

Dès l'Exposition nationale de Genève en 1896, le symbole très fort du Village suisse s'est en effet imposé dans la mémoire collective comme un lieu de solidarité, de vie communautaire, de résolution pacifique des conflits inhérents à la vie industrielle et sociale d'une nation moderne.

Lachenal, président de la Confédération lors de l'inauguration de l'Exposition, déclarait dans son discours d'ouverture que les frottements, les chocs, les heurts qui se produisent en Suisse à cause de la pratique très établie d'une vie publique intense, trouvent leur solution dans un principe supérieur de solidarité: «L'essentiel, et nous plaçons là notre confiance, est que ces conflits momentanés se résolvent toujours pour le bien du pays, par de réciproques concessions inspirées par le sentiment du devoir national».

Ma conclusion serait de vérifier, alors que de nombreux mythes patriotiques sont en train d'être récupérés par une certaine droite nationaliste à son profit, quelles sont les racines rurales permanentes de la société suisse.

Eric Baier

L'heure des lois

REPÈRES

Une initiative populaire fédérale a abouti et propose de modifier la constitution comme suit: *La Confédération édicte des prescriptions concernant l'utilisation du patrimoine germinal et génétique humain. Elle veille par là à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille et se conformera notamment aux principes suivants: (...) la procréation hors du corps de la femme est interdite; l'utilisation de gamètes de tiers à des fins de procréation artificielle est interdite.*

Un excellent dossier sur la bioéthique est paru dans *Le Monde des débats*, de janvier 1994. *Le Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne* a également consacré trois pages à ce sujet dans son édition du 29 janvier.

La Société suisse d'éthique biomédicale (case postale 1399, 1001 Lausanne) édite un bulletin. Sur la nature humaine et la biologie moderne, voir *Nature et Descendance*, paru en 1993 chez Labor et Fides; en particulier l'article d'Alex Mauron: «Le finalisme de Jonas à la lumière de la biologie contemporaine».

(ge) Une femme d'affaires britannique de 59 ans donne naissance à des jumeaux à Noël, après avoir obtenu le sperme de son mari (âgé de 45 ans) et l'ovule d'une donneuse. Une femme noire de 37 ans, à Rome, choisit l'implantation d'un bébé blanc pour que son enfant soit protégé du racisme. La Chine annonce qu'elle veut éliminer «les naissances inférieures», en interdisant aux personnes souffrant de maladies héréditaires, de l'hépatite, de maladies vénériennes et de maladies mentales transmissibles de se marier; ces maladies sont particulièrement fréquentes chez «les anciens révolutionnaires, les minorités ethniques, et dans les régions pauvres». 20 000 tentatives de fécondation in vitro ont lieu chaque année en France; ce pays possède environ 68 000 embryons congelés. Une équipe américaine rend publique la faisabilité du clonage expérimental chez des embryons humains. Et malgré la récession, le marché des biotechnologies en l'an 2000 est estimé à 100 milliards de dollars, dont 20% seront réalisés dans le domaine de la santé. L'accumulation de telles nouvelles, choisies ici au hasard, est en train de provoquer une vague législative.

Trois commentaires.

- Le premier sur le pouvoir nouveau de la biologie de proposer des solutions radicales à de vieux problèmes; ainsi pourquoi pas un nouveau modèle de société où les femmes pourraient travailler jusqu'à 55 ans, et avoir des enfants à l'âge de la préretraite ?

- Le second, sur une certaine tartufferie. Car simultanément à «l'affaire» de la grand-maman maman, la loi anglaise sur l'adoption fut modifiée pour autoriser cette dernière aux couples âgés de plus de 40 ans; la mixité des races fut également rendue possible à cette occasion.

- Le troisième, sur le caractère pour le moins «ascientifique» de l'eugénisme, tel qu'il est pratiqué en Chine; il est fondé sur la notion erronée de «bons et mauvais gènes». Il faut savoir que le produit de tout gène a des effets divers selon les tissus, l'âge et l'environnement; puis, bien avant la révolution moléculaire, on savait déjà par exemple qu'une mutation du «gène pour l'hémoglobine» provoquait, s'il est présent en double exemplaire, une anémie falciforme; mais si le gène est présent en simple copie, sa mutation protège le porteur du paludisme.

Retournons aux projets de lois. Le 28 octobre 1993, le Parlement européen adopte une résolution qui condamne le clonage d'êtres humains réalisé à quelque fin que ce soit, y compris pour la recherche.

Le Sénat français vient d'adopter une loi qui modifie le code civil pour introduire la

primauté de la personne, sa dignité, l'inviolabilité et l'indisponibilité du corps humain. En clair, l'interruption de grossesse reste légale, le don d'organes et la commercialisation de «produits humains» (lignées cellulaires issues d'une tumeur par exemple) restent possibles. Mais on réglemente la procréation médicalement assistée (PMA): l'homme et la femme formant le couple doivent être vivants et en âge de procréer (donc pas de PMA pour femmes seules, âgées, veuves, homosexuelles). Si la conservation de l'embryon est nécessaire, les membres du couple s'engagent à l'implantation de tous les embryons conservés. Le projet de loi interdit en particulier le diagnostic pré-implantatoire sur les embryons (le diagnostic prénatal in utero reste possible). Sont aussi interdites les recherches sur l'embryon et les pratiques eugéniques.

La Suisse très restrictive

La Suisse connaît depuis 1992 une loi relativement sévère sur la procréation médicalement assistée. Interdiction en particulier de la maternité de substitution (les «mères porteuses»), interdiction d'intervention dans le «génomme humain». Rappelons ici que les «thérapies géniques» en développement un peu partout, dont un projet de traitement de la mucoviscidose en préparation à Genève, ne modifient pas le patrimoine génétique; tel malade guéri par thérapie génique continuera à transmettre sa mutation à sa descendance. L'article 24^{novies} de la constitution interdit aussi d'utiliser des embryons en dehors de la reproduction, ainsi que de développer des œufs fécondés in vitro jusqu'au stade d'embryon. Or justement, sur la notion de «début de l'embryon», dont l'application de la loi dépend, il n'y a pas de réponse scientifique; les «embryologistes» de pays influents (Etats-Unis, Grande-Bretagne) ont placé le commencement de la vie embryonnaire — assez arbitrairement — à 14 jours (voir DP n° 1153). L'initiative populaire qui vient d'être déposée trancherait le problème à la hache, puisque la fertilisation in vitro serait carrément interdite.

Les législateurs interviennent à deux niveaux; le premier, traditionnel, autour de la défense de la famille et de l'ordre établi (non à l'enfant-gadget, aux grand-mères parturientes, aux parents homosexuels etc); la seconde, autour de la crainte de dérapages eugéniques, dont la suppression du diagnostic pré-implantatoire en France est symptomatique; les sénateurs veulent éviter la possibilité du «tri des embryons», mais pourra-t-on fermer à jamais cette fenêtre qui permettra le dépistage de tant d'affections, voire, dans quelques années, leur guérison ? ■